

TMJ.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 91-015 du 12 Avril 1991

Portant Programme National
d'Investissement pour l'année
1991.

LE HAUT CONSEIL DE LA REPUBLIQUE a délibéré et adopté

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la
teneur suit :

Article 1er.- Le Programme d'Investissements Publics pour l'année
1991 est fixé comme indiqué dans le document intitulé "Programme
d'Investissements Publics Gestion 1991", et annexé à la présente
Loi.

Article 2.- Le montant du Programme d'Investissements Publics
Gestion 1991 est de CINQUANTE CINQ MILLIARDS HUIT CENT MILLIONS
DEUX CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE (55.800.294.000) Francs.

Article 3.- En cas de nécessité et en fonction de la conjoncture
internationale, sous-régionale et nationale, des ajustements dudit
Programme peuvent être autorisés par Loi rectificative édictée par
l'Assemblée Nationale.

Article 4.- Le Ministre du Plan et de la Statistique coordonne et
contrôle l'exécution diligente du Programme d'Investissements
Publics dont il vise au préalable les demandes d'engagement de
dépenses.

Article 5.- Sont et demeurent abrogées toutes dispositions anté-
rieures contraires à celles de la présente Loi.

Article 6.- La présente Loi qui entre en vigueur à compter du 1er
Janvier 1991 sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 12 Avril 1991

Pour le Président de la République
absent, le Ministre d'Etat chargé
de la Coordination de l'Action
Gouvernementale et de la Défense,


Désiré NLEYRA

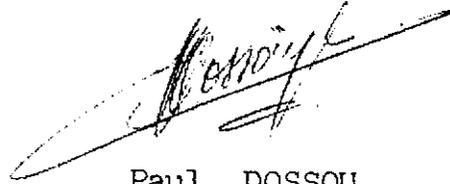
.../...

Le Ministre d'Etat, chargé
de la Coordination de l'Action
Gouvernementale et de la
Défense,



Désiré VIEYRA

Le Ministre du Plan, de l'Economie
et des Finances,



Paul DOSSOU

Ampliations : PR 6 AN 4 MECAGD 4 MPEF 4 GCONB 1 SGG 4 DB-DCF-
DTCP-DSDV-DI 5 DPE-DLC-INSAE 3 DCCT 1 UNB-FASJEP-ENA 3 BN-DAN 2
BCP 1 JORB 1.-